



### REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

### ARRÊTE MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

POLICE MUNICIPALE N° PM/2022/007

# REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE GEORGES GUYNEMER DURANT LE FESTIVAL IMAGINARIUM

\*\*\*\*\*

Nous, Soussigné Bernard HELLAL, Maire de MARGNY-Lès-Compiègne,

Vu les articles L 2212-2 à 2212-4, L 2213-2 du Code Général

des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R 130-2 et R 250-1 du Code Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 mai 2022, portant sur la réglementation générale de la circulation et de stationnement.

**CONSIDERANT** la tenue du Festival Imaginarium, qui se déroulera du 4 au 5 juin 2022 au pôle évènementiel Le Tigre à Margny-Lès-Compiègne ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, afin de favoriser l'action des secours (voies de circulation praticables par les engins), de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des acteurs du secours :

#### **ARRETONS**

ARTICLE 1er: Du vendredi 3 juin 08 heures au dimanche 5 juin 2022 à 00 heures, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, rue Georges Guynemer à Margny-Lès-Compiègne, excepté pour les véhicules de secours.

<u>ARTICLE 2</u>: La mise en place de la signalisation réglementaire relative au présent arrêté est à la charge des organisateurs. Les barrières et les panneaux de signalisation seront sous l'entière responsabilité du demandeur ainsi que leurs mises en place.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de la sécurité publique deCompiègne, Messieurs le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être effectué via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à MARGNY-Lès-Compiègne, le 17 mars 2022.

Pour Le Maire,

Philippe RECTON

Maire Adjoint Chargé de la Sécurité